

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de M. Francis ALABERT, doyen d'âge.

M. Francis ALABERT procède à l'appel.

Étaient présents :

Madame Dominique TALADUN CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Madame Solenn GUEGUEN, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Jessica DEMARAIS, Monsieur Clément HOUILLEZ, Madame Odile WATTIER, Monsieur Benoît GAUTHIER, Madame Mickaële TAHON, Monsieur Pierre GIFFARD, Monsieur Aymeric PROUX, Madame Charlotte VILLENEUVE, Monsieur Franck PILORGET, Madame Stéphanie DUBUC, Monsieur Ludovic LAUWERIER, Monsieur Cyril KARBOVIK, Madame Delphine LANGRUME, Madame Pauline HERAULT, Monsieur Yann VANDROMME, Madame Catherine VIGREUX, Monsieur Daniel BUREY, Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Christine CATEL, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame Alizée MURCO (pouvoir à Madame Mickaële TAHON).

Monsieur Aymeric PROUX a été désigné comme secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

20260327 1

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-8 et L. 2121-17,

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du Conseil Municipal élu le dimanche 22 mars 2026, par le doyen d'âge.

La séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Francis ALABERT, doyen d'âge de la nouvelle mandature municipale.

Il est proposé tout d'abord de procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal élus le dimanche 22 mars 2026.

LISTE DES NOMS

Mme TALADUN CHAUVEL Dominique
M. DUSSAUX Michel
Mme GUEGUEN Solenn
M. SOUDAIS Thierry
Mme WATTIER Odile
M. GAUTHIER Benoît
Mme DEMARAIS Jessica
M. PILORGET Franck
Mme TAHON Mickaële
M. HOUILLEZ Clément
Mme VILLENEUVE Charlotte (Laurence)

M. KARBOWIAK Cyril
Mme DUBUC Stéphanie
M. GIFFARD Pierre
Mme LANGRUME Delphine
M. PROUX Aymeric
Mme MURCO Alizée
M. LAUWERIER Ludovic
Mme DOVIN (HERAULT) Pauline
M. VANDROMME Yann
Mme VIGREUX Catherine
M. BUREY Daniel
Mme FRANÇOISE Victoria
M. ALABERT Francis
Mme BLANDIN Virginie
M. PESQUEUX Pierre
Mme SOULIER Herléane
M. BREYSACHER Alain
Mme CATEL Christine
M. LEFEBVRE David
Mme MARTINEZ Claire
Mme DENIAU Françoise
M. FERRAND Florent

Il est donné lecture, pour rappel, de la proclamation des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 22 mars 2026.

Nombre de voix : 1 743

1^{ère} liste

Mme TALADUN CHAUVEL Dominique
M. DUSSAUX Michel
Mme GUEGUEN Solenn
M. SOUDAIS Thierry
Mme WATTIER Odile
M. GAUTHIER Benoît
Mme DEMARAIS Jessica
M. PILORGET Franck
Mme TAHON Mickaële
M. HOUILLET Clément
Mme VILLENEUVE Charlotte (Laurence)
M. KARBOWIAK Cyril
Mme DUBUC Stéphanie
M. GIFFARD Pierre
Mme LANGRUME Delphine
M. PROUX Aymeric
Mme MURCO Alizée
M. LAUWERIER Ludovic
Mme DOVIN (HERAULT) Pauline
M. VANDROMME Yann
Mme VIGREUX Catherine
M. BUREY Daniel
Mme FRANÇOISE Victoria

Nombre de voix : 1 679

2^{ème} liste

M. ALABERT Francis

Mme BLANDIN Virginie
M. PESQUEUX Pierre
Mme SOULIER Herléane
M. BREYSACHER Alain
Mme CATEL Christine

Nombre de voix : 607

3^{ème} liste

M. LEFEBVRE David
Mme MARTINEZ Claire

Nombre de voix : 582

4^{ème} liste

Mme DENIAU Françoise
M. FERRAND Florent

Les 33 personnes nommées ci-dessus sont déclarées installées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de la ville d'Yvetot.

Le doyen d'âge qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le Conseil Municipal est installé.

20260327 2

SECRETARIAT DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-15,

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Dire que le secrétaire de séance sera, en principe, le Conseiller Municipal le plus jeune parmi les membres présents étant entendu qu'au début de chacune des séances, il sera procédé à la nomination du secrétaire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Dire que, avec l'accord du secrétaire de séance, le Conseil Municipal s'adjoit un secrétariat administratif, sous l'autorité du Maire, chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances,
- Dire qu'au secrétariat administratif, peut être adjoint tout fonctionnaire municipal qui, en raison de ses compétences, sera amené à apporter des précisions sur les affaires soumises au Conseil Municipal à la demande expresse du Maire.
- Dire que M. Aymeric PROUX, plus jeune Conseiller Municipal présent, est nommé secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260327 3

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 25 février 2026.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260327 4

COMMUNICATIONS

N°2026/037, le 13 février 2026, acceptant pour l'année 2026, dans le cadre du marché n°2023-19 "Assurance des Risques Statutaires", l'avenant n°3 portant modification de l'avenant n° 2 relatif à la répartition du taux global de cotisation à 7,46 % de la masse salariale pour la partie prévoyance (MIC), au profit de la société ASTER / Millenium domiciliée à Paris (75009). L'impact de cet avenant 3 sur le montant final de la prime provisionnelle pour 2026 est réparti ainsi : Masse salariale : 4 096 721 € ; Contrat prévoyance (7,46 %) : 305 615,39 € ; Contrat décès (0,24%) : 9 832,13 € ; Montant total de la cotisation : 315 447,52 €. Le taux de la cotisation globale est porté à 7,46 % de la masse salariale pour l'année 2026 pour la part prévoyance (MIC). Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget fonctionnement de la Ville d'Yvetot.

N°2026/038, le 18 février 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec Le Safran Collectif pour le spectacle « Le Chat du Mandarin » prévu les lundi 09 et mardi 10 mars 2026 pour 6 représentations à l'Espace Culturel les Vikings à hauteur de 2 780 € HT (deux mille sept cent quatre-vingt euros), non soumis à la TVA.

N°2026/039, le 19 février 2026, acceptant la proposition de contrat de maintenance de la société Finance Active, domiciliée à PARIS (75002) pour un montant annuel de 3 324,15 € HT soit 3 998,98 € TTC, pour la solution de gestion et d'optimisation de la dette.

Le montant de la prestation sera actualisé à la date de renouvellement selon la formule d'indexation prévue au contrat.

N°2026/040, le 19 février 2026, acceptant de renouveler les adhésions de la galerie Duchamp aux associations suivantes : Association RN 13 bis – art contemporain en Normandie et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 pour un montant maximal de 810 € ; ANEAT et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 pour un montant maximal de 200 € ; Pôle céramique de Normandie et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 pour un montant maximal de 30 € ; La Paysagerie en Caux et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026, pour un montant maximal de 60 €.

N°2026/041, le 19 février 2026, acceptant de présenter un dossier de candidature à l'appel à projets « Parcours Regards 2026-2027 » lancé par la Région Normandie, portant sur le projet « Manivelle » de l'artiste Simon Geneste, en partenariat avec le lycée agricole et agroalimentaire d'Yvetot, dans le cadre de la programmation 2026 de la galerie Duchamp et de solliciter auprès de la Région Normandie toute subvention pouvant appuyer le projet, au montant le plus élevé possible et à minima : Projet « Manivelle » : 1 580 €.

N°2026/042, le 23 février 2026, acceptant de solliciter une aide financière auprès du Département d'un montant de 3 642 € HT correspondant à un taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 9 105 € pour des opérations d'auscultation et de confortement des cavités souterraines. Cette décision fait suite à un affaissement qui s'est produit avenue du Général Leclerc et pour lequel il convient de réaliser des investigations géologiques sur ce secteur.

N°2026/043, le 24 février 2026, acceptant de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de renaturation de la cour d'école Cahan-Lhermitte-Cottard, soit 30 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 137 168,40 € HT.

N°2026/044, le 24 février 2026, acceptant de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de requalification de parkings et travaux de sécurisation de la voirie communale 2026, soit 30 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 265 015,05 € HT.

N°2026/045, le 3 mars 2026, consentant à l'association « Les P'tits Carnot » la mise à disposition de la salle « Lucien Carouge », dans l'enceinte de l'école Cahan Lhermitte, sis 27 rue Carnot à YVETOT (76190), le vendredi 6 mars 2026 de 16h45 à 22h00, pour un moment convivial, rassemblant les enseignants, parents et enfants de l'école. Cette mise à disposition est consentie à l'association pour le vendredi 6 mars 2026 uniquement à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment.

N°2026/046, le 9 mars 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec l'Association Version Live76 pour le concert de « Hasta Siempre » prévu le samedi 20 juin 2026 sur le podium de la Place des Belges, à l'occasion de la 45^{ème} Fête de la Musique, pour un montant à hauteur de 2 220,00 €.

N°2026/047, le 9 mars 2026, acceptant de solliciter une aide financière auprès du Centre National de la Musique pour remplacer une partie du matériel scénique actuel, d'un montant de 18 080,47 € correspondant à un taux de 30 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 60 268,22 € HT.

N°2026/048, le 9 mars 2026, acceptant de solliciter une aide financière auprès de la Région pour remplacer une partie du matériel scénique actuel, d'un montant de 30 134,11 € correspondant à un taux de 50 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 60 268,22 € HT.

N°2026/049, le 13 mars 2026, acceptant la proposition de la Société DEKRA Industrial SAS, domiciliée à MONT-SAINT-AIGNAN (76137), pour l'établissement un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) à l'école maternelle COTTARD, pour un montant de 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC.

Cette décision fait suite au remplacement de la porte du local chaufferie et à la création d'une cloison au niveau du dortoir, à l'école maternelle COTTARD.

N°2026/050, le 13 mars 2026, acceptant de signer la résiliation du marché n°2020-48 - lot n°5 (Plomberie - sanitaires) attribué à l'entreprise BICHOT ENERXIA pour motif d'intérêt général. Compte tenu de l'impact de la crise du Covid et des évolutions réglementaires en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public, certains travaux n'ont plus lieu d'être. Le montant de l'indemnité de résiliation s'élève à 1 446,96 € HT.

N°2026/051, le 16 mars 2026, acceptant la proposition de la Société DEKRA Industrial SAS – 39 rue Raymond Aron – CS 70406 à MONT SAINT AIGNAN (76137), pour un contrat de mission de contrôle technique pour les travaux de réfection des toitures de l'annexe de l'Hôtel de Ville, et de la salle municipale, pour un montant de 2 850,00 € HT, soit 3 420,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 18 mars 2026 est conclu pour la durée de la mission.

N°2026/052, le 20 mars 2026, acceptant la réalisation de sondages s'avérant nécessaires suite à la découverte de deux ouvrages souterrains dans le cadre d'investigations diligentées par un particulier (rue Guy de Maupassant et place des Belges) ; et acceptant de solliciter une aide financière auprès du Département d'un montant de 4 130,40 € HT correspondant à un taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 10 326 € HT.

N°2026/053, le 20 mars 2026, acceptant de signer l'avenant n°1 au marché 2024-40 Achat de fournitures pour les Services Techniques – Lot n°12 Lubrifiants, graisses, huiles et produits connexes pour véhicules, introduisant un prix nouveau afin de remplacer une référence expirée.

Le Conseil Municipal prend acte.

20260327 5 **ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des Conseillers Municipaux et Communautaires,

Vu la proclamation des résultats du 2^{ème} tour de scrutin de la commune d'Yvetot pour l'élection des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires,

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal ayant ouvert la séance du Conseil Municipal, assure la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de l'installation des Conseillers Municipaux, il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré trente-deux (32) Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il est exposé au Conseil Municipal les principales dispositions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire :

Article L. 2122-4 : Le Conseil Municipal, élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : Président d'un Conseil Régional, d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait-même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO. 2122-4-1 : Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L. 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du Maire, M. ALABERT souhaite, au nom du groupe Fiers d'Yvetot, faire la déclaration suivante :

« Les yvetotaises et yvetotais se sont prononcées. Les urnes ont parlé et ont donné le résultat bien précis évoqué tout à l'heure. En tant que républicain, tout comme le groupe, et conscient que la démocratie s'est exprimée, nous ne nous présenterons pas de candidat à l'élection du Maire. Cependant, nous formerons un groupe d'opposition sans allégeance, sans compromission, surtout si l'intérêt général est bafoué. Et je terminerai par cette formule historique « nous n'irons pas à Canossa ! »».

M. ALABERT demande s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

Mme Dominique TALADUN CHAUVEL se porte candidate.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux assesseurs au moins :

M. ALABERT demande s'il y a des candidats pour être assesseurs.

Mmes Herléane SOULIER et Mickaële TAHON se manifestent.

Mme Herléane SOULIER et Mme Mickaële TAHON sont désignées assesseurs.

Le bureau est constitué de :

Mme Herléane SOULIER, assesseur

Mme Mickaële TAHON, assesseur

M. Aymeric PROUX, secrétaire

M. Francis ALABERT, doyen d'âge Président du bureau

M. ALABERT invite M. PROUX, secrétaire de séance et Mmes Herléane SOULIER et Mme Mickaële TAHON, assesseurs, à se diriger avec lui vers la table de vote.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral, ont été sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

M. ALABERT rappelle qu'à l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal se présentera à la table de vote. Il y prendra un bulletin et une enveloppe puis passera par l'isoloir afin d'écrire le nom du Conseiller Municipal pour lequel il souhaite voter. Après avoir déposé son enveloppe dans l'urne, il émargera.

M. ALABERT insiste sur le fait qu'il faille indiquer en toutes lettres le prénom et le nom complet et exact sur le bulletin. Dans le cas contraire, le bulletin serait considéré comme nul.

M. PROUX procède à l'appel de chaque Conseiller Municipal.

A l'issue du vote, 33 votants ont été constatés sur la feuille d'émargement.

M. ALABERT procède à l'ouverture de l'urne.

Les assesseurs dénombrent 33 enveloppes et procèdent au dépouillement.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 8 blancs et 4 nuls, soit	12
- Nombre de suffrages exprimés	21
- Majorité absolue	11

Nombre de suffrages obtenus

Mme Dominique TALADUN CHAUVEL obtient 20 voix (vingt voix).

Mme Françoise DENIAU obtient 1 voix (une voix).

Mme Dominique TALADUN CHAUVEL, avec 20 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

M. ALABERT adresse toutes ses félicitations Mme la Maire.

Applaudissements.

M. ALABERT demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Mme BLANDIN la sollicite. Elle fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire, c'est au nom de toute l'équipe Fiers d'Yvetot que je m'adresse à vous. Tout d'abord, toutes mes félicitations. Nous prenons acte du résultat de cette élection municipale. Les habitants ont fait un choix et nous le respectons pleinement. Pour autant, ce résultat montre aussi qu'une part importante des yvetotaises et yvetotais attend une autre vision, d'autres priorités, une autre manière de faire. Nous serons les représentants de cette voix. Une opposition, oui, mais une opposition responsable, constructive et engagée. Chaque fois que les propositions iront dans le sens de l'intérêt général, nous les soutiendrons, chaque fois que nous estimerons qu'elles ne répondent pas aux enjeux du territoire, nous porterons des alternatives, nous serons vigilants et exigeants, mais toujours guidés par une seule boussole, l'intérêt des habitants. Sachez compter sur notre détermination. »

Applaudissements.

Mme la Maire prend la présidence de la séance.

M. ALABERT regagne sa place.

Mme la Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et prend acte des propos de Mme BLANDIN.

20260327 6

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal de ce 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Il est donné lecture, par Madame la Maire, des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-1 : Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Article L. 2122-2 : Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent (30%) de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit au maximum 9 Adjointes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, décide de la création de 7 postes d'Adjointes au Maire.

Mme la Maire propose de procéder à l'élection des Adjointes.

Mme BLANDIN lui fait remarquer que la délibération déterminant le nombre d'Adjointes n'a pas été soumise au vote.

Mme la Maire soumet ladite délibération au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 24 voix pour,

9 abstentions : M. Francis ALABERT, Mme Virginie BLANDIN, M. Pierre PESQUEUX, Mme Herléane SOULIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Christine CATEL, M. David LEFEBVRE, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND, et 0 voix contre.

20260327 7

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal de ce 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal de ce 27 mars 2026, ayant fixé à sept (7) le nombre d'Adjointes au Maire,

Mme la Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme la Maire précise qu'il convient de faire un appel aux listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Mme la Maire demande si l'un des Conseillers Municipaux souhaite présenter une liste d'Adjoints au Maire.

M. Michel DUSSAUX se manifeste.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite disposer d'un délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal a choisi de ne pas laisser de délai pour le dépôt, auprès de Mme la Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Mme la Maire constate qu'il n'y a qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui a été déposée. Elle procède à la lecture de la liste portée par M. DUSSAUX Michel :

1^{er} Adjoint : M. DUSSAUX Michel

2^{ème} Adjointe : Mme GUEGUEN Solenn

3^{ème} Adjoint : M. SOUDAIS Thierry

4^{ème} Adjointe : Mme DEMARAIS Jessica

5^{ème} Adjoint : M. HOUILLEZ Clément

6^{ème} Adjointe : Mme WATTIER Odile

7^{ème} Adjoint : M. GAUTHIER Benoît

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle des membres du bureau.

Mme la Maire invite M. PROUX, secrétaire de séance et Mmes Herléane SOULIER et Mickaële TAHON, assesseurs, à se diriger avec elle vers la table de vote.

Mme la Maire indique que chaque Conseiller Municipal se présentera à la table de vote. Il prendra un bulletin sur lequel est inscrite la liste portée par M. Michel DUSSAUX ou un bulletin blanc, et une enveloppe puis passera par l'isoloir avant de déposer son enveloppe dans l'urne, puis il émargera.

M. PROUX procède à l'appel de chaque Conseiller Municipal.

A l'issue du vote, 33 votants ont été constatés sur la feuille d'émargement.

Mme la Maire procède à l'ouverture de l'urne.

Les assesseurs dénombrent 33 enveloppes et procèdent au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de Conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote.....	0
- nombre de votants (enveloppes déposées)	33
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7 blancs + 3 nuls, soit.....	10
- nombre de suffrages exprimés	23
- majorité absolue.....	12

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste

M. DUSSAUX Michel

Nombre de suffrages obtenus

La liste portée par M. DUSSAUX Michel obtient 23 voix (vingt-trois voix).

La liste de M. DUSSAUX Michel, avec 23 (vingt-trois) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue.

M. DUSSAUX Michel, Mme GUEGUEN Solenn, M. SOUDAIS Thierry, Mme DEMARAIS Jessica, M. HOUILLEZ Clément, Mme WATTIER Odile et M. GAUTHIER Benoît ont été proclamés Adjoint au Maire et immédiatement installés.

Applaudissements.

M. Michel DUSSAUX, 1^{er} Adjoint remet son écharpe à Mme la Maire.

Applaudissements.

Mme la Maire remet son écharpe à son 1^{er} Adjoint M. DUSSAUX Michel, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Applaudissements.

Mme la Maire remet son écharpe à sa 2^{ème} Adjointe Mme GUEGUEN Solenn, en charge de l'éducation, de la jeunesse et au service de la population.

Applaudissements.

Mme la Maire remet son écharpe à son 3^{ème} Adjoint M. SOUDAIS Thierry, en charge de la sécurité des sports et du dynamisme associatif.

Applaudissements.

Mme la Maire remet son écharpe à sa 4^{ème} Adjointe Mme DEMARAIS Jessica, en charge de la vie des habitants et de la santé de proximité.

Applaudissements.

Mme la Maire remet son écharpe à son 5^{ème} Adjoint M. HOUILLEZ Clément, en charge des finances et des ressources humaines.

Applaudissements.

Mme la Maire remet son écharpe à sa 6^{ème} Adjointe Mme WATTIER Odile, en charge de la culture et du rayonnement du territoire.

Applaudissements.

Mme la Maire remet son écharpe à son 7^{ème} Adjoint M. GAUTHIER Benoît, en charge de l'environnement et de la prévention des risques majeurs.

Applaudissements.

20260327 8
CHARTRE DE L'ELU

Vu l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Vu la traduction par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 ; ces dispositions constituant la charte de l'élu local.

Vu l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local,

Considérant que le Maire doit remettre un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre du Code général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R2123-1 à D2123-28) à chaque Conseiller Municipal,

Considérant qu'il incombe au Maire de donner lecture de ladite charte,

Mme la Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 19h53.

LA MAIRE



Dominique TALADUN CHAUVEL

LE SECRÉTAIRE

Aymeric PROUX

